

Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Séance du 9 juin 2023  
À la mairie d'IDRON  
Dix-huit heures trente.**

**Date de la convocation** : le 30 mai 2023.

**Nombre de conseillers 19 – Présents 13 – Représentés 6**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. SAYOUS Léon, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
M. BOUEILH Jean-Michel qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie,  
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
M. PUJO-SAUSSET Philippe qui a donné pouvoir à Mme GOUA Eliane,  
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. PINTO DA SILVA Antoine.

Mme POURTEAU Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-23 : Référent déontologue élus locaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire.

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'IDRON. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- d'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- d'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

**Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

**Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le référent déontologue tel que décrit ci-dessus.

-----

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 12 juin 2023,

Le Maire,  
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Séance du 9 juin 2023  
À la mairie d'IDRON  
Dix-huit heures trente.**

**Date de la convocation** : le 30 mai 2023.

**Nombre de conseillers 19 – Présents 13 – Représentés 6**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. SAYOUS Léon, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
M. BOUEILH Jean-Michel qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie,  
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
M. PUJO-SAUSSET Philippe qui a donné pouvoir à Mme GOUA Eliane,  
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. PINTO DA SILVA Antoine.

Mme POURTEAU Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-24 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – CNI/Passeports.**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante : Instruction des dossiers de titres sécurisés ;

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité d'IDRON relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'adjoint administratif afin de mener à bien le projet identifié suivant : Instruction des dossiers de titres sécurisés.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans soit du 31 mai 2023 au 30 mai 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil du public ;
- Réception des dossiers et instruction ;
- Remise des titres.

L'agent exercera ses fonctions d'agent instructeur CNI / Passeports à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'adjoint administratif. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité d'IDRON peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser :

- la création de l'emploi non permanent d'Instructeur CNI / Passeport pour une durée de 3 ans ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

-----

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,  
Fait à IDRON le 12 juin 2023,

Le Maire,  
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Séance du 9 juin 2023  
À la mairie d'IDRON  
Dix-huit heures trente.**

**Date de la convocation** : le 30 mai 2023.

**Nombre de conseillers 19 – Présents 13 – Représentés 6**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. SAYOUS Léon, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
M. BOUEILH Jean-Michel qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie,  
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
M. PUJO-SAUSSET Philippe qui a donné pouvoir à Mme GOUA Eliane,  
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. PINTO DA SILVA Antoine.

Mme POURTEAU Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-25 : Conventions de servitudes avec Enédis pour la construction de lignes électriques souterraines.**

Dans le cadre des travaux d'alimentation électrique de différents secteurs de la commune, Enédis met en place des lignes souterraines traversant les parcelles communales suivantes :

- AV 100 et 152 sises respectivement rue Pierre de Belsunce et avenue des Pyrénées ;
- BI 134 sise chemin des Cambets ;
- AX 109 sise rue Alfajarin.

Aussi, il convient dès lors d'établir les trois conventions de servitudes correspondantes.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les trois conventions de servitudes telles qu'elles sont jointes à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir lesdites conventions.

-----

Suivent les signatures.  
Pour copie conforme,  
Fait à IDRON le 12 juin 2023,

Le Maire,  
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Séance du 9 juin 2023  
À la mairie d'IDRON  
Dix-huit heures trente.**

**Date de la convocation** : le 30 mai 2023.

**Nombre de conseillers 19 – Présents 13 – Représentés 6**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. SAYOUS Léon, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
M. BOUEILH Jean-Michel qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie,  
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
M. PUJO-SAUSSET Philippe qui a donné pouvoir à Mme GOUA Eliane,  
Mme BOUZAT Victoria qui a donné pouvoir à M. PINTO DA SILVA Antoine.

Mme POURTEAU Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-26 : Acceptation de don de matériel numérique.**

La ville de Pau souhaite faire don à la commune d'Idron de matériel numérique à destination des écoles.

Conformément aux dispositions des articles L.3212-2 et L.3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, la commune accepte la donation, sans charges ni conditions, de 5 vidéoprojecteurs interactifs EPSON et de 5 tableaux tryptiques, appartenant à la ville de Pau.

L'acceptation de ce don prend effet à la date de la présente délibération.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à ce titre.

-----

Suivent les signatures.  
Pour copie conforme,  
Fait à IDRON le 12 juin 2023,

Le Maire,  
André NAHON.



Département des PYRENEES-ATLANTIQUES  
République Française

-----  
Canton de PAU 2  
Commune d'IDRON  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal  
de la séance a été affiché  
à la porte de la mairie le

**Séance du 9 juin 2023  
À la mairie d'IDRON  
Dix-huit heures trente.**

**Date de la convocation** : le 30 mai 2023.

**Nombre de conseillers 19 – Présents 13 – Représentés 6**

**Présents** : M. NAHON André, Maire ; Mme PINAUD Catherine, Mme BOUDER Nathalie, Mme LE GOUPIL Simone, M. ITHURRIAGUE Christian, Mme MARNIQUET Anne-Marie, adjoints ; Mme POURTAU Béatrice, Mme MINVIELLE Marie-Thérèse, M. FAURE Jean-Louis, M. SAYOUS Léon, M. PINTO DA SILVA Antoine, Mme PATERNOTTE Stéphanie, Mme GOUA Eliane, Conseillers municipaux.

**Représentés** :

M. POILLION Jean qui a donné pouvoir à Mme PINAUD Catherine,  
M. BOUEILH Jean-Michel qui a donné pouvoir à Mme BOUDER Nathalie,  
M. ETCHEVERRY Philippe qui a donné pouvoir à M. ITHURRIAGUE Christian,  
Mme DUPONT Elisabeth qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
M. PUJO-SAUSSET Philippe qui a donné pouvoir à Mme GOUA Eliane,  
Mme BOUZIAT Victoria qui a donné pouvoir à M. PINTO DA SILVA Antoine.

Mme POURTEAU Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-27 : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

-----

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (0,371 € / ml).

-----

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à IDRON le 12 juin 2023,

Le Maire,  
André NAHON.

